



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-304

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-07-11-032 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL BOIS BARDON (18) (2 pages)	Page 3
R24-2017-07-12-013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL CHENAIE (Voinot) 18 (2 pages)	Page 6
R24-2017-07-25-015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL GAILLARDERIE (linard) 18 (1 page)	Page 9
R24-2017-07-04-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL GD CHEMIN (Gueniau marguerite) 18 (1 page)	Page 11
R24-2017-07-06-011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL PASDELOUP 1 (18) (2 pages)	Page 13
R24-2017-07-06-012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL PASDELOUP 2 (18) (2 pages)	Page 16
R24-2017-07-06-013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL POLICARD (18) (2 pages)	Page 19
R24-2017-07-10-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC ACCOLAS (18) (1 page)	Page 22
R24-2017-07-31-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter LOUET Jérôme (18) (2 pages)	Page 24
R24-2017-07-11-030 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter MARTEAU Laurent (18) (2 pages)	Page 27
R24-2017-07-26-009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter POLLET ROUZE Adele (18) (1 page)	Page 30
R24-2017-07-12-012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SAS LALOUE (18) (1 page)	Page 32
R24-2017-07-11-031 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA CHAMPS DU LOUP (18) (2 pages)	Page 34
R24-2017-07-05-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA DE FAUCHECOURT (salle de chou) 18 (1 page)	Page 37

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-07-11-032

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL BOIS BARDON (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38
Fax. 02 34 34 63 00
Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2017-18-126

Le Directeur départemental
à

EARL DES BOIS BARDON
MM. Jouhanneau Régis et Orvelin
Yannis

Le Bourg

18 290 POISIEUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1- Pour la **création de l'EARL DES BOIS BARDON** entre **MM. Jouhanneau Régis et Orvelin Yannis, tous deux associés exploitants**

2- Pour une superficie totale sollicitée de : **169 ha**

**(parcelles A 460/484/485/497/504/507/508/511/518/525/526/527/ZE 6/7/ BO
44/8/24/2/15/9/16/19/20/86/C 220/356/357/359/363/365/237/636/236/C 145/150/211/360/A
467/468/471/472/506/533/534/463/479/480/515/519/522/530/532/536/466/469/470/475/476/
477/478/483/453/505/520/601/509/513/516/459/496/510/517/500/502/452/455/489/498/499/
501/503/512/531/620/697/AB 1/ AL
151/152/153/154/155/157/158/160/161/162/215/216/217/218/219/223/224/225/226/227/228/
229/230/237/238/240/242/243/150/ZE 8/C
406/65/67/448/195/103/107/142/59/88/90/94/297/369/371/374/297/369/371/374/378/427/435
/443/447/455/457/459/672/673/D 36/44/C 417/433/436/446/449/456/D 42/C
92/212/298/415/419/422/423/700/376/383/384/408/411/699/698/232/235/697/69/82/364/428/
434/C 1/78/83/404/D 37/38/40/ C 301/375/379/429/441/D 47/C
181/400/641/87/91/377/388/410/156/560/234/216/294/D 46/48/C 217/218/C
300/352/354/416/424/460/68/80/353/430/432/440/442/66/444/451/454/462/706/219/418/7/40
5/407/420/425/431/437/439/C
3/403/4/51/61/63/64/79/81/85/86/89/207/295/389/409/426/438/450/452/453/467/489/581/612
/682/683/684/105/112/130/132/135/144/147/148/182/338/361/362/84/93/101/133/134/143/14
6/149/151/162/208/209/210/339/341/750/751/)**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/7/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/11/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-07-12-013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL CHENAIE (Voinot) 18

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38
Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2017-18-137

Le Directeur départemental
à

**EARL DE LA CHENAIE
M. Mme VOINOT**

La Chênaie

18 500 FOECY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1- Pour une superficie sollicitée de : **130 ha**
(parcelles AT 57/58/AV 17/7/10/68/9/69/74/ZK 234/195/ZA 189/AV 1/AT 39/ZA
190/191/ZB 229/230/195/AV 24/AT 40/42/41/47/48/76/77/78/79/65/66/67/ZA 183/184/94)

2- pour la modification de l'EARL avec l'entrée de Mme Delphine VOINOT COUTANT
comme nouvelle associée exploitante et la sortie de Mme Odile VOINOT, devenant associé
non exploitante pour cause de retraite agricole

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/7/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/11/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-07-25-015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL GAILLARDERIE (linard) 18

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38
Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2017-18-174

Le Directeur départemental
à

**EARL DE LA GAILLARDERIE
M. LINARD Jérôme**

Villemont

18 220 SAINTE SOLANGE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **11,38 ha**
(parcelles **ZL 24/ 27/ ZE 22/ 14**)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/7/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/11/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-07-04-004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL GD CHEMIN (Gueniau marguerite) 18

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38
Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2017-18-129

Le Directeur départemental
à

**EARL LE GRAND CHEMIN
Mme GUENIAU Marguerite**

2 Rue de la Mairie

18 340 SOYE EN SEPTAINE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **116,47 ha**
(parcelles **AD 11/ 12/ 16/ 17/ AC 47/ AH 2/ 5/ AC 5/ 8/ 9/ 15/ 22/ 30/ 47/ AD 25/ AE 23**)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 4/7/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 4/11/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-07-06-011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL PASDELOUP 1 (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38
Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2017-18-114

Le Directeur départemental
à

**EARL PASDELOUP
MM. PASDELOUP Thibault et Jean-
Jacques**

7 Le Petit Chaudenay

18 300 MENETOU RATEL

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1- Pour une superficie sollicitée de : **26,27 ha**
(issus de l'exploitation de M. PASDELOUP Jacky)
**(parcelles D 482/485/486/490/492/562/563/586/588/589/590/591/682/587/484/564/
A802/811/515/289/290/330/331/346/298/347)**

2- Pour la création de l'EARL PASDELOUP
entre MM. PASDELOUP Thibault et Jean-Jacques

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 6/7/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 6/11/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-07-06-012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL PASDELOUP 2 (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38
Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2017-18-115

Le Directeur départemental
à

**EARL PASDELOUP
MM. PASDELOUP Thibault et Jean-
Jacques**

7 Le Petit Chaudenay

18 300 MENETOU RATEL

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1- Pour une superficie sollicitée de : **32,64 ha**
(issus de l'exploitation de M. PASDELOUP Jean-Jacques)

(parcelles ZI 34/38/52/ ZH 69/ B

**728/729/803/821/822/823/824/825/843/844/854/855/1896/857/859/1827/ZH 82/176/70/ZI
41/44/48/60/62/70/A 477/776/798/799/800/AW 357/ZA 19/175/64/ZH 41/ B
730/731/734/735/757/787/905/ZH 38/75/76/ZI 49/B 614/615/616/879/880/ZH 49/B
604/607/671/688/689/690/606/605/609/670/691/695/1071/672/674/ZE 28/35/ AW 528/BL
436/437/ AW 358/359/ZL 84/ZR 53/ZS 50/93/94/ZO 19/20/AB 80/ ZA 40/43/B 861/ ZI
96/ZM 7/ZI 95/AB 126/ZH 40/41/)**

2- Pour la création de l'EARL PASDELOUP
entre MM. PASDELOUP Thibault et Jean-Jacques

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 6/7/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 6/11/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-07-06-013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL POLICARD (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38
Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2017-18-154

Le Directeur départemental
à

EARL POLICARD
MM. Mme Policard Hervé, Matthieu
et Marie Françoise

4 Rue des Lilas

18 800 FARGES EN SEPTAINE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1- Pour une superficie sollicitée de : **209,83 ha**
(parcelles **B 444/461/511/513/ZH 33/34/35/36/37/ZM 34/B**
161/162/163/204/208/210212/213/214/215/217/218/748/765/879/A 76/77/80/C
126/127/152/153/156/157/159/160/161/162/164/562/622/ZC 10)

2- pour la modification de l'EARL POLICARD avec l'entrée de M. POLICARD Mathieu
comme nouvel associé exploitant

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 6/7/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 6/11/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-07-10-007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC ACCOLAS (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38
Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2017-18-131

Le Directeur départemental
à

**GAEC ACCOLAS
MM. ACCOLAS**

La Foye

18 360 SAULZAIS LE POTIER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **18,50 ha**
(parcelles A 9/10/144/148/149/150/673/675/ZC 1/2)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/7/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/11/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-07-31-003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
LOUET Jérôme (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations
6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38
Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2017-18-175

Le Directeur départemental
à

Monsieur LOUET Jérôme

17 Rue de l'Espérance

18 400 ST FLORENT SUR CHER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **353,7042 ha**

(parcelles A

**36/37/38/42/48/49/52/268/269/271/273/274/275/279/285/355/356/357/363/383/392/393/394/
395/AD 19/22/23/24/25/AW 41/42/51/52/AX 20/21/BC 45/B 268/B 269/ AD 28/AZ 101/AC
43/ AX1/14/28/AZ 58/59/60/61/62/98/197/BC 34/38/AW
19/28/30/31/38/54/55/57/67/79/76/AD 30/49/51/A
288/330/331/353/354/360/361/364/370/379/380/381/335/ AD 21/ A
44/45/51/220/221/261/277/280/281/283/287/326/365/368/371/372/373/377/378/386/AI
2/3/5/18/19/20/21/6/10/12/13/14/15/16/ZK 96/A
263/264/265/266/293/235/387/388/389/390/AB 41/ A 337/AB 43/AH 12/44/ AV 34/
100/116/AY 2/4/16/18/52/98/99/21/152/32/37/183/22/9/38/BK 45/AO 276/464/585/ BD
19/30/36/41/54/73/74/83/84/85/97/101/102/103/110/141/179/BE 48/51/52/60/61/65/66/BI
48/52/BK 10/24/27/28/30/31/33/39/50/BL 12/13/16/18/30/31/34/35/46/ BM 32/33/65/AI 1/A
222/254/267/291/292/320/325/333/334/352/391/769/42/45/49/AW 68/BC
24/26/35/39/41/49/102/104/BD 113/32/A 319/338/AC 10/14/25/27/37/40/42/47/ BC 128/AI
8/9/17/22/23/24/A 256/257/258/270/278/284/327/362/AB 44/47/AZ 99/AD 53/54/55/AC
36/153/154/155/A 225/336/663/AO 244/272/BD 26/BK 25/BL 47/ 53/57/A 374/375/376/384)**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/7/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/11/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-07-11-030

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
MARTEAU Laurent (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations
6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38
Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2017-18-133

Le Directeur départemental
à

Monsieur MARTEAU Laurent

Le Patureau

18 260 BARLIEU

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **198,06 ha**
(parcelles C 43/44/B 375/401/416/576/C
40/137/62/159/454/282/63/69/217/438/441/443/450/451/452/AC 35/45/57/79/AE
9/88/89/AC 48/B 369/371/376/377/378/383/413/414/570/571/572/573/574/577/C
446/455/AC 56/C 280/283/284/444/445/448/453/474/AC 58)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/7/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/11/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-07-26-009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
POLLET ROUZE Adele (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations
6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38
Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2017-18-158

Le Directeur départemental
à

Madame POLLET ROUZE Adèle

2 Ter Chemin des Vignes

18 120 QUINCY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **0,3092 ha**
(parcelles C 55/ 56/ 88)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/7/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/11/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-07-12-012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SAS LALOUE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38
Fax. 02 34 34 63 00
Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2017-18-166

Le Directeur départemental
à

**SAS SERGE LALOUE
M. Mme LALOUE**

6 Rue de la Mairie

18 300 THAUVENAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4,7090 ha**
(parcelles **ZA 68/ 105/ 106/ 114/ 115/ 116/ 117/ 113/ 48/ ZM 54/ 169/ ZA 171/ 168/ ZM 67**)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/7/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/11/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-07-11-031

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA CHAMPS DU LOUP (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38
Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2017-18-087

Le Directeur départemental
à

SCEA DES CHAMPS DU LOUP
Mme GEORGES Sandrine

6 Les Champs du Loup

18 310 SAINT OUTRILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **164,1908 ha**
(parcelles **AK 252/ BC 20/21/72/73/74/80/84/86/163/166/167/170/174/ZD 3/20/105/ZS
154/AK 238/ZD 38/ ZS 153/ZD 4/BI 2/4/1/3/5/6/7/ZD 5/6/78/108/111/112/114/AN
187/188/A 145/235/236/237/240/241/242/243/246/718/1212/A
182/183/184/712/713/717/823/824/828/1386/1387/1389/1392/1394/1396/1397/1005/94/95/96
/114/115/1115/99/103/122/125/131/146/149/150/161/162/189/190/191/192/205/206/207/598/
599/700/7010/702/703/704/705/706/709/749/998/1011/1214/1215/1216/1217/1218/1221/121
25/1238/1241/1242/1250/1357/1358/1363/1364/1381/1383/1787/1789/1791/1793/1795/1797/
1799/B 288/506//A
104/105/107/111/118/119/120/121/126/127/136/147/151/152/153/157/175/176/178/198/199/2
00/201/202/203/204/714/715/720/721/1222/1231/1234/1235/1237/1244/1245/1248/1249/138
8/137/138/143/144/163/684/685/686/687/688/690/692/693/694/695/719/736/737/739/1223/1
227/1239/1240/1243/1307/1314/1315/1339/1342/1343/1350/1351/1481/116/117/123/124/130
/132/164/165/166/167/170/171/173/179/180/181/186/187/188/193/194/600/601/697/698/101
0/1213/1224/1228/1229/1230/1232/1233/1236/1246/1247/1260/1263/1346/1348/1352/1359/1
362/1365/1382/1384/1385/1482/689/691/113/B 187/574/575/A
168/1226/699/112/128/129/AD 30/AW 126/AD 31/32/78/82/84/11/29/AE 10/AD 60)**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/7/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/11/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-07-05-007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE FAUCHECOURT (salle de chou) 18

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations,
Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie
CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental
à

**SCEA DE FAUCHECOURT
MM. Mmes SALLE DE CHOU**

Fauchecourt

18 390 SAVIGNY EN SEPTAINE

Dossier n°2017-18-156

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

1- Pour une superficie sollicitée de : **81,8069 ha**
(parcelles AK 4/ 8/ 10/ 20/A 194/ 195/ 197/ 252/ 262/ 265/ 266/ 271)

2- pour la **création de la SCEA DE FAUCHECOURT** entre MM. Mmes SALLE DE CHOU
Patrick (gérant), Marie (gérant), Laure, Aymeric et Sophie

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 5/7/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 5/11/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.